

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absent excusé : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-deux et le 7 décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} décembre 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, M. MERLEY, M. MOLET, MME CELERIER, M. BAMIÈRE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, MME SERRET-PERES, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME GRUEL, MME MAURIN,

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : M. BAUMLIN (POUVOIR A M. ROUX), MME GUEDES (POUVOIR A MME GODEAS), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC), MME JARRIGE (POUVOIR A M. NAVARRO), MME CABERO (POUVOIR A MME CELERIER), M. DEHOURS (POUVOIR A MME GENNARO-SAINT),

Etait absente excusée : MME FERRE

M PUGET est élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2022/133

Objet : SDEHG – Rénovation de l'éclairage public du Caminot Las Tortarellas

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la Commune en date du 09 mars 2021 concernant la rénovation de l'éclairage public du Caminot las Tortarellas, opération référence 11 AT 264, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire suivant :

- Dépose de 39 ensembles d'éclairage public.
- Dépose de 2 ensembles d'éclairage public équipés de 2 lanternes chacun.
- Fourniture, pose et raccordement de 30 à 34 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 20W, optique piétonne.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage public sur mâts de 4 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 20W, optique 360°.
- Réfection du réseau d'éclairage public sur une longueur d'environ 760 mètres.
- Réfection du coffret de commande d'éclairage public CAMINOT.

Nota :

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.



- Aucun dispositif d'abaissement n'équiperait les lanternes, la Commune applique l'extinction nocturne sur ce caminot.
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution antivol).
- Des études d'éclairage confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 87 %.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

| | |
|---|------------------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 31 397 € |
| • Part SDEHG | 79 750 € |
| • Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | 93 669 € |
| Total | 204 816 € |

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'opération 11 AT 264 de rénovation de l'éclairage public du Caminot las Tortarellas.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 9 083 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- De l'autoriser à signer toutes les pièces administratives afférant à l'opération 11 AT 264.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le **13 DEC. 2022**

ID : 031-213105612-20221213-D2022_133-DE



- D'approuver l'opération 11 AT 264 de rénovation de l'éclairage public du Caminot las Tortarellas.
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 9 083 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la Commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives afférant à l'opération 11 AT 264.

Pour copie conforme,

*Le Maire,
Marc PÉRE*

- Transmis le **13 DEC. 2022**
- Affiché le **13 DEC. 2022**



*Pour le Maire,
et par délégation,
L'Adjoint au Maire
David ROFÉ*